

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — MM. les Actionnaires du Censeur ne s'étant pas trouvés en nombre suffisant à l'assemblée générale du 29 avril dernier, une nouvelle réunion aura lieu dans les bureaux du journal, à sept heures du soir, le samedi 13 du courant.

MM. les Actionnaires absents sont priés de se faire représenter dans la susdite réunion par un membre de la Société, en lui donnant une procuration spéciale.

LYON, LE 10 MAI 1847.

Nous aurons une expédition pacifique dans la Kabylie, voilà qui est positif; cependant ni les chambres ni le gouvernement ne la voulaient, mais M. le gouverneur-général l'avait depuis long-temps décidée, et elle se fait, ce qui prouve quel cas il fait du gouvernement et des chambres.

Pourquoi cette expédition? Est-ce que les Kabyles se livrent contre nous à des actes hostiles? Pas le moins du monde; ils viennent, au contraire, de nous donner des preuves de bonnes relations. Mais ce n'est pas l'affaire de M. Bugeaud. Que voulez-vous qu'il fasse des cent mille hommes qu'il a sous sa main en Afrique, s'il ne peut entreprendre à son gré quelque expédition plus ou moins pacifique? Dès qu'il sera oisif et qu'il ne pourra plus nous adresser de superbes bulletins, on se demandera si nous ne pourrions pas rappeler en France quelques régiments, et c'est ce que ne veut pas M. Bugeaud; son importance en serait amoindrie. D'ailleurs, est-ce qu'on peut contenir l'Algérie avec moins de cent mille hommes?

Enfin, M. Bugeaud veut garder son armée au grand complet. On le veut aussi en haut lieu. Cela se conçoit. On use en Afrique l'activité de nos troupes; les lauriers qu'on recueille dans les expéditions détournent l'attention des turpitudes de notre temps. Si vous n'expliquez pas ainsi l'expédition de la Kabylie, elle vous paraîtra absurde, incompréhensible; mais si vous allez un peu au fond des choses, vous la comprenez. Elle est la conséquence de la grande quantité de troupes que nous avons en Afrique. Si vous voulez qu'on cesse de guerroyer sans motifs en Afrique, commencez par obtenir la réduction de l'effectif; autrement, résignez-vous à voir le maréchal Bugeaud faire des razzias injustes et entretenir l'état de guerre. N'osant avouer toute sa pensée, il la voile le mieux qu'il peut; ce n'est pas une expédition guerrière qu'il entreprend, mais une expédition pacifique. A quoi bon cette expédition pacifique? Est-il donc nécessaire de trainer nos canons à travers des populations amies? Est-ce que par hasard on croit qu'elles nous seront pour cela plus favorables? En vérité, ce serait une étrange manière de juger leurs sentiments. Loin de se rapprocher de nous après l'expédition, elles s'en éloignent avec défiance, car elles verront bien qu'on a voulu les menacer dans leur indépendance et leur faire peur; elles pourront même considérer cette excursion comme une provocation à la guerre, et elles ne se tromperont pas. Ce que le maréchal Bugeaud veut avant tout, c'est qu'on continue à se battre en Algérie; il serait bien fâché s'il voyait partout la tranquillité s'établir, et si tous les chefs de tribus venaient se soumettre et accepter notre loi.

Si le maréchal Bugeaud n'avait sous ses ordres que trente mille hommes, il serait assurément moins disposé aux razzias et aux promenades militaires. Ces razzias dévorent nos ressources pécuniaires et coûtent à l'Etat des millions, cela est vrai; mais, encore une fois, que faites-vous de cent mille hommes en Afrique? C'est ce que nous répondrons toujours à ceux qui se plaignent des dépenses énormes que nous faisons pour nous y maintenir, et nous essaierons surtout de leur faire comprendre que la concentration de nos troupes n'a pas tant pour objet l'Afrique elle-même que la domination de la France.

Nos cent mille hommes en Afrique sont un des ressorts du système qui nous régit; ils en sont la conséquence tout aussi bien que les forts détachés qui enveloppent Paris et Lyon. On aura beau faire, nous subirons les expéditions de M. Bugeaud toutes les fois qu'il les jugera convenables, et M. Bugeaud triomphera du ministère et des chambres, car il aura pour lui l'adhésion de la couronne, dont il comprend mieux la pensée que le ministre de la guerre. Cela se conçoit: il est entré plus avant dans les mystères du règne.

La discussion des crédits supplémentaires et les révélations des lettres Cubières ont jeté de graves inquiétudes dans les esprits. Chacun se demande où nous allons et comment tout cela finira.

Ainsi, nous avons un budget de 1660 millions, qui s'accroîtra encore, et ce budget pèse sur la France dans le moment où elle est en proie à la cherté des subsistances. Chacun voit qu'il y a une crise financière, crise ministérielle, crise industrielle, que le système est à bout d'expédients, et qu'il peut se perdre en voulant se sauver par des moyens extrêmes. On sait qu'on remplit de canons les forts de la capitale, qu'on se propose d'établir un camp à Compiègne, et on voit dans ces faits de déplorables symptômes. On parle aussi d'un prochain emprunt de 500 millions, et on se demande à quelles conditions il pourra se réaliser. En un mot, la situation ne paraît pas rassurante, et les conservateurs eux-mêmes s'inquiètent.

La commission du budget a pris quelques résolutions sur

les premiers chapitres du budget de la guerre. Elle maintient l'effectif actuel, en déduisant toutefois l'effectif supplémentaire que des circonstances spéciales ont fait récemment voter. Elle ajourne à 1849 la continuation de la création des brigades de gendarmerie commencée par une loi votée il y a trois mois. Elle élève à deux millions les valeurs à prélever sur la réserve de l'habillement. Elle émet le vœu que la réserve en grains soit rétablie au taux de 350,000 quintaux métriques.

On lit dans la Patrie :

La chambre des députés va entendre, elle aussi, de scandaleuses révélations, d'ici à quelques jours. Voici les renseignements qui nous parviennent d'une source certaine.

La commission des comptes, ayant presque terminé ses travaux, se disposait à rédiger son rapport, lorsque M. le ministre de la guerre lui a adressé toutes les pièces de l'enquête administrative qui a eu lieu à propos du déficit laissé par le manutentionnaire Bénier.

M. Boissy-d'Anglas, député et ancien intendant militaire, qui a été mis à la retraite à la suite de ces fâcheuses affaires, se propose, dans ces circonstances, de provoquer à la chambre une discussion approfondie, afin de prouver qu'il a été complètement étranger aux tripotages qui ont eu lieu dans l'administration de la guerre. Cette discussion, facilitée par les pièces de l'enquête, fournira des renseignements aussi édifiants que ceux que va dévoiler au pays le procès de M. le général Despans-Cubières.

Paris, le 8 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le ministère, ainsi que nous l'avons annoncé il y a quelques jours, est à la veille de se modifier; il en a compris la nécessité, l'urgence, et depuis quarante-huit heures on y travaille de la manière la plus sérieuse. Le roi ne s'est pas refusé aux modifications que M. Guizot lui a demandées, et il s'est même chargé de les faciliter par son intervention personnelle. A cet effet, S. M. a fait appeler M. Moline Saint-Yon, M. de Mackau et M. Lacave-Laplagne. M. Moline Saint-Yon et M. de Mackau n'ont fait aucune difficulté de remettre leur démission. Le roi les a remerciés des services qu'ils lui avaient rendus, ajoutant qu'il renonçait avec regret à leur concours et à leurs lumières, mais qu'il céda au vœu qui lui avait été exprimé, au nom de la majorité du cabinet, par M. le ministre des affaires étrangères.

M. Moline Saint-Yon et M. de Mackau s'étant montrés d'une humeur fort accommodante, la modification ministérielle demandée par M. Guizot semblait devoir s'accomplir sans aucune entrave, car on ne soupçonnait pas que M. Lacave-Laplagne, qui a placé jusqu'à ses parents les plus éloignés, se montrât récalcitrant quand on le priait de se séparer de son portefeuille. On se trompait. Quand le roi a prononcé devant M. Lacave-Laplagne le mot de démission, celui-ci s'est presque indigné. « Pourquoi, s'est-il écrié, donnerais-je ma démission? Ai-je commis, comme ministre, une faute qui m'y force et qui autorise à me la demander? On parle de l'embarras de nos finances; mais en suis-je coupable? Est-ce moi qui ai jamais demandé le maintien d'un effectif ruineux? Est-ce moi qui me suis refusé à la conversion des rentes, qui pouvait permettre de réaliser quelques économies véritables dans les dépenses? Est-ce moi qui ai entraîné le gouvernement dans cette série de travaux publics et de grandes entreprises de chemins de fer, dont on n'a pas suffisamment mesuré l'étendue et les exigences? Pourquoi dès lors me retirer la direction de nos finances, comme si je les avais mal administrées, ou comme si j'avais démerité de la confiance du roi et des chambres? Je n'ai certainement pas la pensée de m'imposer à personne; mais, puisqu'on ne veut plus de moi, il faudra qu'on me destitue. »

Louis-Philippe essaya de calmer M. Lacave-Laplagne et de le rendre plus conciliant en lui offrant la pairie, une bonne retraite à la cour des comptes, et tous les autres avantages qu'il pourrait avoir à stipuler soit pour lui, soit pour les siens. M. Lacave fut inflexible; il déclara qu'il ne voulait rien, qu'il n'accepterait rien, qu'on pouvait le destituer, mais que très certainement il ne donnerait pas sa démission. Il termina par une sortie des plus violentes contre le système, en disant que tout se tenait dans la politique, et que quand on destituait un ministre, ou quand on l'invitait à se retirer, il fallait procéder de même vis-à-vis de ses collègues.

M. Lacave-Laplagne s'attend sans doute à être destitué, car, depuis hier au soir que cet incident a eu lieu, il prend toutes ses dispositions comme s'il devait quitter très prochainement le ministère des finances. Il a passé presque toute la nuit à mettre ses papiers en ordre, et ce matin il n'a voulu recevoir aucune des personnes auxquelles il avait donné audience, pas plus qu'il n'a voulu travailler avec aucun des chefs de son département.

Le bruit du remplacement de MM. de Mackau, Moline Saint-Yon et Lacave-Laplagne a été confirmé cet après-midi par leur absence à la chambre. A l'exception de M. Duchâtel, qui est retenu chez lui par une indisposition, tous les ministres restants se sont montrés à la séance; les démissionnaires seuls n'y ont pas paru.

Après avoir dit qui s'en va, il est naturel de dire qui arrive. Voici, à cet égard, ce que l'on donnait comme certain cet après-midi.

M. Dumon quitte les travaux publics et passe aux finances. Il se trouvait en dissentiment avec M. Lacave-Laplagne sur la question des avantages nouveaux à accorder aux compagnies

de chemins de fer; M. Lacave se refusait, en invoquant les embarras du trésor, aux concessions que M. Dumon jugeait nécessaires et parfaitement légitimes. Comme ministre des finances, n'est-il pas à craindre que M. Dumon ne s'empresse de faire ce qu'il demandait, ce qu'il trouvait juste comme ministre des travaux publics?

M. Muret (de Bort) est désigné comme devant remplacer M. Dumon aux travaux publics; cependant il déclina encore cet après-midi les félicitations qu'on lui adressait au sujet de son avènement.

M. le général d'artillerie de Laplace est le successeur présumé de M. Moline Saint-Yon, et l'on ne désespère pas de décider M. Bresson à prendre le portefeuille de M. de Mackau.

M. Cunin-Gridaine, qu'on considérait depuis long-temps comme un homme qui voulait s'en aller, ne se séparera pas de ses collègues; il est fatigué du pouvoir, sa santé lui commanderait de l'abandonner, mais sa conscience ne lui permet pas de quitter les affaires avant qu'il ait tiré le pays des embarras que la crise des subsistances fait peser sur lui. Si c'est là la seule considération qui retienne M. Cunin-Gridaine au pouvoir, il peut très certainement faire taire ses scrupules. Le pays, qui a tant souffert de son imprévoyance, n'attend plus rien de lui, et le plus grand service qu'il puisse encore rendre aujourd'hui, c'est de ne plus se mêler de la question des subsistances. Il a fait beaucoup de mal, il en pourrait faire encore; nous souhaitons qu'il le comprenne et qu'il ne s'obstine pas à nous faire du bien.

— La commission d'instruction nommée par M. le chancelier Pasquier pour l'aider dans l'instruction de l'affaires Cubières se compose de MM. de Broglie, Decazes, Portalis, Dode de la Brunerie, Girod (de l'Ain), de Fézensac, Barthe, Persil, Legagneur et Renouard.

En exécution de l'arrêt rendu hier par la cour des pairs, les pièces de l'information commencée par l'un des juges d'instruction près le tribunal de la Seine, sur le réquisitoire de M. le procureur du roi, ont été immédiatement transmises au greffe de la cour des pairs.

Il paraît que le commencement d'information avait été dirigé avec une très grande activité par le magistrat instructeur de première instance, et qu'il avait déjà recueilli plusieurs témoignages. Aussi, on assure que la commission d'instruction de la cour des pairs pourra promptement procéder à l'interrogatoire du général Despans-Cubières. On dit même qu'un mandat de comparution lui a été notifié dès hier soir, et qu'il sera entendu aujourd'hui par M. le chancelier et par MM. les pairs désignés pour l'instruction.

— Plusieurs journaux annoncent ce matin, d'après la version d'un journal du soir, que M. le général Cubières a désigné M^o Baroche pour le défendre devant la cour des pairs. Nous croyons que cette nouvelle est prématurée. Avant de savoir s'il aura à se faire défendre, il faut que M. Cubières sache s'il sera accusé. Or, il se rencontre dans le monde politique bon nombre de gens qui en doutent, et qui pensent que cette affaire se terminera par un arrêt de non-lieu.

P.-S. — M. Lacave-Laplagne, comme nous l'avons dit plus haut, n'a pas paru à la séance; mais il s'est montré à la salle des conférences, et il y a confirmé de tous points tout ce que nous venons de raconter sur les démarches faites auprès de lui pour obtenir sa démission. C'est M. le maréchal Soult qui la lui avait demandée d'abord, c'est le roi qui l'a sollicitée ensuite; il l'a refusée à l'un comme à l'autre. « Je n'ai rien voulu accepter, a dit M. Lacave-Laplagne, ni la place de procureur-général à la cour des comptes, parce que je n'ai pas voulu qu'on pût croire que j'avais vendu ma démission; ni la pairie, parce que je veux, en conservant mon titre de député, me réserver les moyens de pouvoir expliquer à la chambre les causes de mon remplacement comme ministre des finances, et les procédés dont on a usé envers moi. Je veux pouvoir tout dire, et j'ai beaucoup à dire, on le verra. »

A quatre heures, on doutait encore que M. Dumon acceptât le portefeuille des finances. On parlait de M. d'Argout; mais M. d'Argout est gouverneur de la Banque: sa place est une sinécure magnifique, voudra-t-il s'en dessaisir pour venir en aide à un ministre qui n'a peut-être plus long-temps à trainer sa pénible et inglorieuse existence?

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 7 mai.

La discussion sur les crédits supplémentaires continue.

La chambre s'occupe du crédit demandé pour la Bibliothèque royale. M. SAINT-MARC GIRARDIN s'élève de la déclaration faite au sein de la commission par M. le ministre de l'instruction publique, qu'il déclina la responsabilité de la direction de la Bibliothèque royale. Il entre à cette occasion dans l'examen des brochures publiées sur la Bibliothèque, et il cite celle de M. Dunoyer, qui vient d'être distribuée à la chambre.

M. TERNAUX-COMPANS: Ce n'est pas M. Dunoyer qui l'a fait distribuer à la chambre.

M. DE SALVANDY: Je déclare n'avoir connu la brochure de M. Dunoyer que par sa distribution à la chambre.

M. TERNAUX-COMPANS: M. le ministre n'a pas répondu à cette brochure.

M. DE SALVANDY: Je soutiens la polémique, mais je ne l'entretiens jamais. (Rires.)

M. SAINT-MARC GIRARDIN donne lecture des considérants d'une ordonnance royale du 2 juillet 1839, contresignée par M. Villemain; et, après avoir commenté cette ordonnance, il soutient qu'il suffirait de la remettre en vigueur pour assurer la bonne direction de la Bibliothèque royale.

M. ÉTIENNE pense que l'on n'arrivera jamais au bon ordre désirable dans l'administration de la Bibliothèque, si l'on n'établit un agent comptable qui offrirait une responsabilité sérieuse, non seulement pour la comptabilité pécuniaire, mais aussi pour la comptabilité matières.

M. LAGRANGE ne pense pas qu'on puisse introduire dans la Bibliothèque une comptabilité-matières. Il veut, du reste, qu'on assure l'unité d'action et la surveillance du gouvernement en conciliant cette double nécessité avec les égards dus aux hommes éminents qui sont chargés de la conservation de la Bibliothèque royale.

M. DE SALVANDY : Le débat ne peut avoir de solution aujourd'hui ; une autre commission de la chambre étudie en ce moment la question ; quand nous discuterons le budget, le ministre de l'instruction publique donnera à la chambre toutes les explications désirables.

M. LHERBETTE : Il y a eu, sur des faits se rattachant à la Bibliothèque royale, un rapport tellement grave, que M. le ministre aurait déclaré à la commission du budget que si l'on y donnait suite, ce serait une affaire de travaux forcés. Comment se fait-il que ce rapport ait disparu ?

M. DE SALVANDY : La commission du budget ne m'a adressé à ce sujet aucune interpellation ; je n'ai donc pas eu à répondre.

M. J. DE LASTEYRIE : La commission du budget a nommé une sous-commission composée de MM. Pouillet, Tesnières et moi ; nous nous sommes transportés à la Bibliothèque, et nous avons reconnu des abus tellement graves qu'il importe d'y mettre un terme. Je n'insiste pas, puisqu'il paraît convenu que la discussion est ajournée jusqu'au budget.

Le crédit est adopté.

La chambre adopte successivement les crédits demandés à cet article pour les budgets de l'intérieur, des travaux publics et de la guerre.

M. MARQUIS : Avant que la chambre ne passe aux crédits de la marine, je voudrais rappeler à M. le ministre de la guerre la recommandation que j'avais cru devoir lui adresser l'année dernière au sujet de fours qui introduiraient à la fois et des améliorations et une grande économie dans la fabrication du pain de munition.

M. ALLARD : Les fours dont il s'agit, et que l'on désigne sous le nom d'aérothermes, ont été construits à la manutention de Paris et vont être l'objet d'expériences.

M. TERNAUX-COMPANS : Les journaux de ce matin nous annoncent le bombardement de la Vera-Cruz par les Américains. Les Anglais n'avaient pas attendu ce moment pour prendre les mesures capables de protéger leurs nationaux. Je demanderai à M. le ministre de la marine ce qu'il a fait pour garantir les intérêts français, et je devrais peut-être demander pardon à la chambre d'adresser cette question, à laquelle M. Desmousseaux de Givré a déjà répondu : Rien.

Nous n'avons plus de représentant à Mexico ; qui protégera les Français si les Américains y arrivent ? Ne devrions-nous pas avoir au quartier-général américain un officier-général chargé de protéger au besoin nos nationaux ?

M. DE MACKAU : Il a été dit, il y a quelques jours, dans cette enceinte, que, depuis les derniers événements, notre station navale dans le golfe du Mexique avait été considérablement accrue. Elle se compose aujourd'hui d'une frégate, d'une corvette et de deux bricks. Je n'ai pas reçu, depuis l'événement auquel on vient de faire allusion, de rapport du contre-amiral Laplace, qui commande notre escadre ; mais ses instructions le mettent en mesure de prendre les mesures que commanderont les circonstances, et je ne doute pas que nos nationaux n'aient été aussi efficacement protégés que ceux d'aucun autre état.

M. ALLARD donne quelques explications sur l'objet d'une mission de M. Ledentu, commissaire du gouvernement à Mayotte.

M. LACROSSE présente des observations sur l'allocation d'une somme de 400,000 fr. mise à la disposition du contre-amiral Montagnies de la Roque, commandant la division navale chargée de l'exécution du traité passé entre la France et l'Angleterre pour l'abolition de la traite des noirs, et il propose une réduction de 50,000 fr.

M. GALOS défend l'allocation, qui, entre autres emplois, sert à déterminer la conclusion d'arrangements avec les chefs indigènes pour amener leur concours actif à la répression du trafic des esclaves ou pour s'en faire des auxiliaires dans les mesures destinées à déjouer les opérations des négriers. La réduction, appuyée par MM. Levasseur et Ternaux Compans, et combattue par MM. Vatout et de Mackau, ministre de la marine, n'est pas adoptée.

M. DE BEAUMONT (de la Somme) se plaint de ce que le président n'a pas prévenu la chambre de la cérémonie qui vient d'avoir lieu pour la translation des cendres des généraux Bertrand et Duroc, et de ce qu'aucun ministre n'a assisté à cette cérémonie.

M. LE PRÉSIDENT : Vous pouvez faire une proposition, la chambre aurait délibéré ; mais le président n'avait pas d'initiative à prendre.

La chambre adopte l'article 6, ainsi conçu :

« Il est accordé, sur le même exercice 1847, des crédits extraordinaires montant à la somme de 20,528,400 fr. 94 c. »

« Art. 7. Il est accordé, sur le même exercice 1847, pour le paiement des créances des exercices périmés, des crédits extraordinaires spéciaux montant à la somme de 348,814 fr. 50 c. » — Adopté.

La chambre adopte successivement sans discussion les articles suivants, relatifs aux exercices périmés, et ne portant que sur des sommes peu importantes.

Il est procédé au scrutin de division sur l'ensemble du projet de loi. Le scrutin est annulé faute d'un nombre suffisant de votants.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du *Cressus*.)

Séance du 8 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LÉON DE MALLEVILLE, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre adopte sans discussion, par assis et levé, deux projets de loi relatifs l'un à un changement de délimitation entre les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme, l'autre à un changement de circonscription des cantons de Cayrol et Pradelles (Haute-Loire).

L'ordre du jour appelle des rapports de la commission des pétitions.

M. VERNINHAC, rapporteur :

« Des greffiers de justices de paix et de tribunaux de police demandent de nouvelles améliorations à leur position. — Ordre du jour. »

« Le sieur Desfontaines, ancien militaire et ancien officier, à Saint-Cyr, demande la révision de quelques dispositions du code civil en ce qui concerne les servitudes. — Ordre du jour. »

« Le sieur Durand, avocat à la cour royale de Paris, demande la rectification d'erreurs matérielles qui seraient glissées, selon lui, dans les textes de la loi du 2 juin 1844 sur les ventes judiciaires de biens immeubles. »

La commission propose le renvoi de la pétition au garde-des-sceaux, à cause des observations importantes qu'elle renferme, et qu'il serait utile de consulter si on révisait la loi.

M. CRÉMIEUX recommande la pétition au garde-des-sceaux. Il y a dans le texte de la loi des erreurs de numérotage que la jurisprudence s'est occupée de redresser, mais qui sont néanmoins fâcheuses.

M. HÉBERT reconnaît ces erreurs, et il accepte le renvoi dans les termes du rapport.

Le renvoi est voté sans opposition.

« Le sieur Fontet, à Paris, demande une loi qui interdise toute action en restitution de supplément de prix d'office. »

La commission propose l'ordre du jour, la pétition demandant ce qu'accorde la jurisprudence constante des tribunaux.

L'ordre du jour est adopté.

M. LECOULTEUX, autre rapporteur :

« Des boulangers de Toulon et autres localités demandent que des modifications soient apportées à la législation qui régit l'exercice de la boulangerie. »

Le renvoi au ministre de l'agriculture et du commerce est proposé par la commission.

M. Clappier (du Var) et M. Marquis recommandent la pétition à toute l'attention du ministre.

Le renvoi est adopté.

« Des légionnaires et héritiers de légionnaires demandent à être payés de la retenue opérée sur le traitement des membres de cet ordre de 1814 à 1820. »

La commission repousse ces conclusions, surtout en raison de l'état du trésor, et toutefois recommande les pétitionnaires au garde-des-sceaux et propose le renvoi de la pétition à ce ministre.

M. DE COURTAIS demande le double renvoi au garde-des-sceaux et au ministre de la guerre.

M. BEAUMONT (de la Somme) : Il n'est pas juste de faire supporter aux ayants-droit les conséquences de l'état du trésor et de la caisse de la Légion-d'Honneur. Mieux vaudrait contracter un emprunt.

M. HÉBERT : La loi existe, elle est de 1845, il faut l'exécuter. Qu'on donne un supplément aux légionnaires auxquels leur pension ne suffit réellement pas, cela est juste ; mais on ne peut faire davantage.

MM. Manuel et Havin présentent pour les pétitionnaires des observations qui ne parviennent pas jusqu'à nous.

M. DE COURTAIS insiste et dit que la législation est injuste et a besoin d'être révisée.

Le double renvoi est prononcé.

M. PÉRIGNON, autre rapporteur :

« Le sieur Nusot, à Paris, propose un nouveau mode de publicité, conservation et purge des hypothèques légales. »

Le renvoi au garde-des-sceaux est prononcé, après que M. le garde-des-sceaux a déclaré que le travail de la commission sur le projet de loi concernant les hypothèques est fort avancé.

« Le sieur Servet, à Chennevières-sur-Marne, soumet à la chambre un projet relatif à la répression du duel. »

M. le rapporteur rappelle toutes les tentatives des législatures précédentes pour réprimer le duel. Il rappelle aussi le contraste qui s'est établi entre la jurisprudence ancienne et la jurisprudence nouvelle. Les procureurs du roi ne procédaient pas tous de la même façon. Toutes les fois qu'il y a eu combat, la commission croit qu'il doit y avoir poursuites et jugement, ce qui n'a pas toujours lieu.

M. HÉBERT : Il y a toujours poursuites.

M. CRÉMIEUX : Nous avons eu la preuve du contraire par cette chambre même.

M. HÉBERT : Je vous demande pardon ; mais il y a eu arrêt de non-lieu.

M. PÉRIGNON demande en son nom personnel à M. Hébert s'il compte donner suite au renvoi que la commission propose à la chambre de prononcer.

M. HÉBERT dit que si le renvoi tend à mettre en suspicion la conduite des auteurs de la jurisprudence actuelle, il ne l'accepte pas. La loi actuelle est encore ce qu'il y a de meilleur. Autrefois il y avait des lois spéciales si dures contre le duel, que l'application de ces lois provoquait la pitié pour ceux qu'elles atteignaient. Depuis la révolution de 89, on a laissé le duel dans le droit commun. La jurisprudence actuelle est d'accord avec cette pensée. Depuis cette jurisprudence, les duels, et surtout les duels suivis de mort, sont devenus moins nombreux. Ce n'est pas à dire que le duel est étouffé, et que même on ne sera pas tenté d'excuser celui qui aura, pressé par le point d'honneur, méprisé les conseils de la froide raison et les intérêts de la société ; mais enfin la statistique prouve que le nombre des duels diminue. Une proposition avait été faite par MM. Taillandier et Dozon, il y a deux ans ; je l'ai examinée attentivement, et je me suis convaincu qu'elle pouvait être appliquée.

M. PÉRIGNON : Avant tout, il faut arriver à éviter l'impunité. Y arrive-t-on avec la jurisprudence actuelle ? On traite les accusés devant la cour d'assises, et presque toujours il y a acquittement. (Plusieurs voix : Eh bien ?)

La jurisprudence ancienne, trop sévère, amenait l'impunité ; la jurisprudence actuelle amène le même résultat.

M. le rapporteur soutient d'ailleurs qu'il faut pour le duel une législation spéciale, et qu'on ne saurait assimiler le duel à l'assassinat. Souvent un honnête homme est mené sur le terrain par le point d'honneur, et ne peut s'y refuser. Est-ce donc un assassin ?

Il est quatre heures ; M. le rapporteur continue.

C'est la sixième fois que la chambre des pairs est constituée en cour de justice pour juger un de ses membres depuis l'arrêt prononcé le 6 décembre 1815 contre le maréchal Ney. Voici quels sont ces précédents :

Le 31 janvier 1818, la cour fut appelée à connaître de la plainte déposée par la comtesse de Saint-Morys contre le duc de Grammont. M. de Saint-Morys avait été tué en duel par le colonel Barbier-Dufay, et sa veuve signalait de la part de M. de Grammont un fait de complicité, parce qu'il avait rendu, selon sa plainte, le duel nécessaire. La cour décida qu'il n'y avait pas lieu à suivre contre le duc de Grammont.

Le 17 juillet 1819, elle rendit une décision semblable sur la plainte portée par le sieur Selves contre le baron Séguier.

Le 21 décembre 1825, la cour fut constituée par une ordonnance royale qui, sans désigner aucun des pairs inculpés, convoquait la cour « pour procéder à l'instruction et au jugement, le cas échéant, » de la plainte portée par le procureur du roi contre Ouvrard et autres, dans l'affaire dite des *marchés d'Espagne*. L'instruction avait été dirigée d'abord contre des inculpés justiciables des tribunaux ordinaires, mais, comme le dit le procureur-général Bellart en présentant à la chambre l'ordonnance de convocation, « la cour royale de Paris avait cru que certains détails auxquels se rattachaient des noms supérieurs à son autorité et qui ne reconnaissent que celle de la pairie devaient être soumis à une autre juridiction, et elle s'était déclarée incompétente. »

Dans les affaires dont nous avons parlé plus haut, la compétence étant suffisamment établie par l'indication du nom des pairs inculpés, il n'y avait pas lieu de rendre sur cette question préjudicielle un arrêt distinct de l'arrêt du fond ; mais, dans l'affaire des *marchés d'Espagne*, aucun pair n'étant désigné par l'ordonnance royale de convocation, et les faits signalés ne constituant aucun des crimes appartenant à la juridiction de la cour des pairs, la cour déclara surseoir à statuer sur sa compétence, jusqu'à ce que l'examen préalable de l'information eût révélé des indices quelconques contre un ou plusieurs membres de la chambre.

Ce fut seulement après cette information que la cour, s'étant, en la forme, déclarée compétente, décida, par son arrêt du 3 août 1826, qu'il n'existait aucune charge à l'appui des faits de corruption et d'arrestation arbitraire imputés aux lieutenants-généraux comte de Bordesoulle et comte Guillemot, et qu'il n'y avait lieu à suivre contre eux. Le même arrêt renvoya devant les tribunaux ordinaires les individus inculpés de tentatives de corruption restées sans effet.

Enfin, deux poursuites ont eu lieu devant la cour des pairs depuis 1830. L'une contre M. de Kergorlay, pour délit de presse. L'arrêt du 24 novembre 1830 condamnait M. de Kergorlay à six mois d'emprisonnement. La seconde poursuite a été dirigée contre M. le comte de Montalembert pour ouverture d'une école sans autorisation. L'arrêt du 20 septembre 1832 prononça 100 fr. d'amende. Dans l'une et l'autre de ces affaires, la cour consacra de nouveau un principe qu'elle avait déjà posé dans l'affaire des *marchés d'Espagne*, à savoir : que l'indivisibilité du délit entraîne l'indivisibilité de la poursuite, et que la cour est compétente pour statuer sur le sort des co-prévenus ou complices des pairs inculpés.

Tels sont les précédents auxquels se réfère l'ordonnance qui vient d'être déposée sur le bureau de la chambre des pairs. Déjà la justice ordinaire avait commencé l'information. M. Parmentier a été appelé mercredi devant l'un des juges d'instruction du tribunal de la Seine.

La première chambre du tribunal civil de la Seine a statué sur l'affaire des mines de Gouhenans.

Par un jugement longuement motivé, elle a mis hors de cause tous les défendeurs, et spécialement le général Cubières, par le motif qu'il était complètement étranger aux faits qui ont amené le procès ; il a, de plus, ordonné la suppression du mémoire de M. Parmentier, comme diffamatoire et calomnieux, et comme s'appuyant sur des moyens que ne motivait nul-

lement le besoin de la légitime défense. M. Parmentier a en outre été condamné à tous les dépens.

ARRIVÉE DE BOU-MAZA A PARIS.

Le chérif Bou-Maza est arrivé le 5 mai à Paris, accompagné par M. le capitaine Richard, chef du bureau d'Orléansville. Voici quelques traits de son caractère et de sa physionomie, observés à la hâte dans une première entrevue.

Bou-Maza est âgé de vingt-cinq ou vingt-six ans ; il est d'une taille au-dessus de la moyenne ; sa physionomie respire l'audace et l'énergie ; ses yeux sont beaux, noirs et souvent pleins d'un feu sombre ; son nez est aquilin, ses lèvres épaisses comme celles d'un mulâtre. L'ensemble du visage est allongé ; sur chacune des joues, près du nez, on remarque un petit tatouage bleu, qu'on dit être le signe distinctif de la noblesse. Ses mains sont larges et un peu décharnées.

Bou-Maza porte le même costume qu'Abd-el-Kader ; il est vêtu d'un haic en laine et soie d'une éclatante blancheur, et qui, comme un léger nuage, entoure son visage basané ; une petite corde brune, en poil de chameau, fixe ce vêtement autour de sa tête. Son burnous est noir, de l'espèce qu'on nomme *zouriani* ; il est chaussé de *toumaks* (sorte de bottes) en peau couleur orange, comme un cavalier qui vient de mettre pied à terre.

La conversation de ce jeune chérif révèle un caractère énergique et résolu. « Lorsque je vous combattais, dit-il, si le maréchal Bugeaud était tombé entre mes mains, j'aurais dévoré pour assouvir ma rage ; aujourd'hui, après la réception cordiale qu'il m'a faite à Alger, je me ferais tuer cent fois pour lui épargner le moindre mal. »

Bou-Maza attend avec impatience que la France accepte ses services ; il ne demande qu'à être employé à poursuivre Abd-el-Kader, dont il a reçu de sanglants affronts. En effet, au mois de novembre dernier, lorsqu'il était à la déira, l'émir a voulu le faire assassiner, et il n'a pu se sauver qu'en abandonnant ses femmes et tout son bagage. « Abd-el-Kader, dit-il avec fierté, est un traître. Vous lui avez donné de la poudre, des armes, des canons, et il s'est révolté contre vous ; moi, je prouverai que ceux que mon cœur a choisis, je sais les aimer et les servir. Je vous ai fait la guerre avec des hommes que j'ai rassemblés moi-même, avec des ressources que je me suis créées, et la main que je vous tends a été ennemie ; mais elle n'est pas, elle ne sera jamais parjure. »

Bou-Maza est couvert de blessures ; ses jambes, ses bras sont lardés de cicatrices ; son corps est un crible, selon sa pittoresque expression. Son bras gauche est ankylosé, et il souffre encore beaucoup des esquilles qui sont entrées dans sa plaie. En montrant ces preuves glorieuses de son courage, il ajoute avec émotion : « Mon cœur était rempli de haine contre les Français. Avec le sang qui s'est écoulé de ces blessures faites par eux la haine est sortie de moi ; aujourd'hui mon cœur est purifié. » Jamais il n'a quitté le champ de bataille pour se faire panser. Plusieurs fois il a été entouré par nos soldats qui ont tenu son cheval par la bride. Toutes ces nombreuses blessures, à l'exception de celle du bras gauche qui a été faite par une balle, ont été reçues dans la mêlée, en luttant corps à corps, et sont des coups de sabre ou des coups de baïonnette. Les bras et les jambes ont été traversés de part en part à plusieurs endroits.

Lorsque Bou-Maza était à la déira, il visitait souvent nos prisonniers. Il s'aperçut qu'ils n'étaient pas bien nourris et que le lieutenant de l'émir préposé à leur garde s'appropriait sans honte une partie de l'argent qui lui était remis par M. Courby de Cognord afin d'acheter des provisions pour nos compatriotes. Bou-Maza, indigné de cette action, se rendit auprès d'Abd-el-Kader. « Es-tu un berger, un enfant ou un paysan, pour permettre qu'on vole des soldats prisonniers ? Un homme de poudre trahi par la victoire est plus respectable qu'un fils de roi ! » L'émir s'empressa de faire droit aux remontrances de Bou-Maza. Mais on conçoit qu'un caractère aussi bouillant, aussi entreprenant, ne pouvait être toléré par Abd-el-Kader aussi près de lui, et le jeune chérif n'aurait pas impunément prolongé son séjour à la déira. Bou-Maza a demandé à voir M. le colonel Courby de Cognord.

Si l'assurance du regard, la franchise d'expression du visage pouvaient être des garanties des dispositions du cœur, Bou-Maza paraîtrait déjà dévoué à la France. Il est ambitieux, mais c'est avec quelque grandeur. Il veut montrer sa valeur. « Ben-Salem, dit-il, est venu à vous le cœur plein de ruse et de cupidité ; il vous a vendu, comme un juif, ses services et sa fidélité ; moi, je suis venu librement à vous, sans m'inquiéter des suites que ma démarche pourrait avoir pour ma fortune. En traitant, Ben-Salem avait peur ; moi, qui n'ai pas tremblé devant vos balles et vos boulets, puis-je craindre lorsque je fais appel à votre générosité ? » Bou-Maza répète souvent qu'il ne demande ni argent, ni biens, mais seulement une position dans laquelle il puisse prouver la loyauté de sa nouvelle résolution.

Il n'est pas douteux que Bou-Maza a fourni des renseignements précieux sur la position de Muley-Abd-er-Rhaman vis-à-vis d'Ab-el-Kader. Il pourra donner aussi d'utiles indications sur la défense de notre frontière du Maroc. Si cette vive intelligence était impressionnée favorablement par le spectacle de notre civilisation, nous gagnerions un instrument des plus puissants pour agir sur les populations indigènes. Une hospitalité généreuse exercée avec habileté pourra rendre tout-à-fait sérieuse et utile cette conversion si rapide.

Bou-Maza a été installé, par les soins du ministre de la guerre, dans un appartement élégamment meublé, situé aux Champs-Élysées. Il sera prochainement présenté aux principaux dignitaires du gouvernement et visitera ensuite les monuments de Paris. (Journal des Débats.)

Afrique française.

Les dernières nouvelles du Sud annoncent l'arrivée de M. le général Cavaignac dans la région des Ksour ; il n'avait encore rencontré aucune population.

M. le général Renault avait dû le précéder de deux jours vers Chellala. On parlait de quelques soumissions que la colonne de Mascara avait accueillies sur son passage, mais ce n'était encore qu'un bruit vague.

Les Ouled-Sidi-Chikh auraient un de leurs personnages dans le camp du général Renault. Les troupeaux qu'ils avaient dans ces derniers temps chez les Hamianes-Cheragas, nos alliés, où on les tenait comme une utile garantie, feraient assez croire à des démarches de la part de cette tribu.

Lors du dernier marché de Nédroma, l'émir était à sa déira ; il paraît certain qu'elle s'est transportée à six lieues plus au nord, sur le ruisseau appelé Azelef, près du marabout de Sidi-Abi ben-Rekba. Elle s'est ainsi éloignée du Halaf et rapprochée du Rif.

Il y a lieu de croire que les dernières hostilités de l'émir avec cette tribu ont été pour quelque chose dans ce déplacement ; et, du reste, sans conséquence directe pour nous. Dans cette position, Abd-el-Kader est à vingt lieues de Melilla et à trente lieues de notre frontière du Kis ; seulement il est plus loin des hauts plateaux de près d'une journée. L'émir paraît avoir ainsi renoncé au projet, qu'on lui prêtait d'abord, de chercher à entraver nos opérations dans le Sud, en dirigeant lui-même les Hamianes-Garabas dans la résistance qu'ils eussent pu opposer à la colonne de Tiemcen.

Un des chefs marquants de la dernière insurrection vient encore d'être arrêté dans la division de Mascara. C'est celui que les Sdamas avaient reconnu pour sultan en 1845 ; il se nomme Si-Cadour-ben-Djelloul. Ne voulant point quitter son pays, il vivait depuis long temps retiré dans des grottes où il était parvenu jusqu'à ce jour à se soustraire aux recherches de l'autorité. L'agha des Sdamas, Sidi-Ahmed-Ould-Cadi, avait enfin découvert la retraite de l'infortuné sultan, est allé l'arrêter lui-même avec quelques cavaliers et l'a amené à Mascara.

Il doit être envoyé à Alger à la disposition de M. le gouverneur. La plus grande tranquillité règne dans la province ; l'impôt du printemps rentre partout avec une grande facilité.

Chronique.

Un vieux soldat de la République et de l'Empire est mort le 7 du courant à Parcieux, près Trévoux (Ain), où il vivait en retraite depuis 1815. Claude-Marie Frangin fut incorporé au 25^e de ligne le 10 août 1793. Le 21 décembre suivant (1^{er} nivôse an II), il fut nommé fourrier, sergent le 15 mars 1798, sergent-major le 21 du même mois. Il fut incorporé au 52^e le 14 juillet 1799, devint sous-lieutenant le 19 mai 1802. Il fut nommé lieutenant par un décret du 23 juillet 1805, capitaine par un autre décret du 3 mars 1807; enfin il fut nommé chef de bataillon le 1^{er} avril 1814.

Il fit ses campagnes de guerre aux armées des Alpes, d'Italie, de Corse et d'Égypte, du 10 août 1795 au 22 septembre 1801; sur les côtes de l'Océan, les ans XII et XIII; aux armées d'Autriche, de Prusse et de Pologne, du 1^{er} vendémiaire an XIV au 14 juillet 1807. Il fut décoré en 1807, sur le champ de bataille, par Napoléon lui-même, qui réclama la croix de Berthier pour l'attacher à sa boutonnière. Il fut blessé le 29 floréal an IV, sous Mantoue. Il fut blessé une deuxième fois au combat naval d'Aboukir, et fut prisonnier de guerre à bord du *Tomant*, le 14 thermidor an VI. Il reçut plusieurs autres blessures à l'armée d'Espagne, du 1^{er} janvier 1808 au 30 avril 1814. Il fut nommé officier de la Légion-d'Honneur par Louis XVIII.

Peu de soldats, comme on vient de le voir, servirent plus glorieusement leur patrie. Il s'était fait aimer et estimer dans sa retraite, et la garde nationale de Parcieux l'a accompagné jusqu'à sa dernière demeure, où elle lui a rendu les honneurs militaires.

— On lit dans le *Courrier de Saint-Etienne* :

« M. Soviche ne s'est pas trouvé édifié par les explications que nous avons données au public sur l'importante question de presse que soulevait sa signification par huisier. Il a poursuivi sa voie, et nous sommes appelés à comparaître demain samedi, à dix heures, devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne, pour nous voir condamner à insérer une longue lettre de lui en réponse à un document officiel reproduit dans nos colonnes. A demain donc ! »

— M. O'Connell s'est embarqué mercredi, vers cinq heures du soir, sur le paquebot sarde de la compagnie L. Fontana le *Lombardo*. Il avait avec lui son plus jeune fils, son chapelain, son médecin et un jeune docteur lyonnais, M. Lacour, qui l'accompagne jusqu'à Florence.

L'illustre voyageur a l'intention de se rendre directement à Civita-Vecchia et de là à Rome. Après avoir pris quelques jours de repos dans la capitale du monde chrétien et avoir été présenté au pape, il se dirigera sur Florence, où il compte se fixer jusqu'à son complet rétablissement. Sa santé, du reste, s'améliore sensiblement, car il a pu avant-hier aller visiter en voiture notre jardin des plantes et s'y promener. Tout annonce enfin que le séjour de l'Italie hâtera la guérison de l'illustre malade. (*Sémaphore.*)

— Un vieillard de la commune de Cuzieu (Ain), âgé de quatre-vingt-neuf ans, nommé Veillet (Marin), revenait de Chazey-Bons le 3 mai au soir, dans un état complet d'ivresse. Il est tombé dans un trou peu profond, mais rempli d'eau, et s'y est noyé.

Nouvelles diverses.

ATTENTAT DU CIMETIÈRE SAINT-AUBIN, A TOULOUSE.

Le journal de l'autorité s'exprime ainsi en répondant à la feuille cacote de Toulouse :

« Avant-hier, le *Réveil du Midi* publiait, nous l'avons dit, un très long article sur l'attentat du 15 avril. Cette phrase s'y trouvait : « Des propos échappés, dit-on, à la bouche d'un enfant auraient » fortement incriminé une maison particulière située dans une rue » à qui sa réputation ne servirait nullement de défense, du moins » au point de vue de la morale et de la religion. Rien de tout cela » ne s'est éclairci. »

« Nous croyons pouvoir aujourd'hui rassurer plus complètement que jamais le *Réveil du Midi* sur les suites de cette déposition. Le fait a été parfaitement éclairci. Il y a douze jours qu'un enfant de dix à douze ans dénonça, comme théâtre du crime, une maison située dans une rue que nous pouvons parfaitement nommer : c'est la rue des Sept-Troubadours. Bien que cette enfant, un instant après, ait déclaré mensongère sa déposition, bien que la maison indiquée se soit trouvée précisément être la maison du commissaire de police du quartier, la justice, par excès de susceptibilité, n'a pas moins procédé à la vérification des lieux. M. le procureur-général lui-même était présent. La seule chose qui n'ait pu être complètement éclaircie, c'est le motif qui a poussé l'enfant à cette incroyable démarche. »

« Si c'est là le premier résultat de l'enquête ordonnée par les quatre conseils dont parlait dernièrement la *Gazette de Languedoc*, il n'est pas très opportun. Encore une fois, l'acharnement de certaines feuilles à tenir éveillé ces sanglants souvenirs serait atroce s'il n'était ridicule. Dans son ardeur de déclamation, le *Réveil du Midi* trouve, en outre, une hypothèse d'après laquelle le crime aurait été commis, et le cadavre de la malheureuse enfant placé où il a été trouvé, par des hommes à passions haineuses, à sourdes machinations, à pratiques souterraines. Pourquoi le *Réveil* n'en fait-il pas tout d'abord une question de libre enseignement, et n'accuse-t-il point les universitaires ? »

Hier, les magistrats instructeurs ont fait comparaître devant eux le portier de l'établissement Saint-Joseph, et l'ont soumis à un fort long interrogatoire. Le bruit avait couru depuis quelques jours que ce portier était mort.

— L'Autriche vient de perdre le Nestor de son armée. L'archiduc Charles est mort à Vienne le 30 avril; né le 5 septembre 1771, il était dans sa soixante-seizième année.

— La catastrophe du *Granau* a failli se renouveler ces jours derniers sur les côtes d'Angleterre. Le paquebot de la compagnie générale de navigation à vapeur le *Clarence*, arrivé vendredi soir d'Edimbourg à Londres, a apporté la nouvelle de la perte du steamer *l'Experiment*, incendié en mer le matin même.

L'*Experiment* était parti de Sunderland pour Londres avec une cargaison de houille et ayant à bord une grande valeur en glaces et verreries; il portait 80 personnes, y compris son équipage. Au moment où le *Clarence* arrivait en vue d'Aldborough, une embarcation l'accosta pour le prévenir qu'un autre bateau à vapeur, suivant la même route que lui, se trouvait à quelques milles à l'avant, avec le feu à bord, et réclamait instamment ses secours. Le capitaine du *Clarence* fit aussitôt route dans la direction indiquée et ne tarda pas à s'approcher du bateau incendié. Les passagers, déjà presque asphyxiés par la fumée, furent transbordés sur le *Clarence*, qui prit l'*Experiment* à la traîne, tandis que le capitaine avec

son équipage, resté sur le navire, s'efforçait encore de combattre le fléau par tous les moyens possibles.

Pendant plusieurs heures, le *Clarence* continua ainsi sa marche; mais tous les efforts ayant été vains pour éteindre l'incendie, le capitaine de l'*Experiment*, les flammes envahissant déjà la mâture, héla son sauveur pour le prier de le recevoir aussi à bord, car il lui était désormais impossible de sauver le navire. Tout le monde se trouvant enfin en sûreté, le steamer largua la remorque et s'éloigna, laissant la masse embrasée voguer et se consumer au milieu des flots. On pense que l'épave aura dû brûler encore sept à huit heures avant de s'engloutir.

— On lit dans l'*Echo Honfleurais* :

« Jeudi dernier, un malheur bien déplorable est venu attrister notre population. »

« Dans tous les chantiers de construction, les constructeurs de navires ont fait établir une petite chaudière à vapeur pour courber les bordages. Une de ces chaudières a sauté. Le bouilleur est parti de la maçonnerie où il était scellé avec un bruit semblable à la détonation d'un coup de canon et avec une telle force que le bruit en a été entendu de très loin. »

« Le bouilleur a été lancé à 7 ou 8 mètres, et, dans sa route, il a tué deux hommes employés aux travaux du port, et dont un passait ses bottes de vasier; ils ont été pour ainsi dire décapités. Deux autres ouvriers ont été assez grièvement blessés. »

— On lit dans les journaux de Cherbourg du 6 mai :

« Un funeste accident est arrivé samedi à bord de la frégate à vapeur le *Gomer*, mouillée devant Saint-Vaast. En tirant une salve à l'occasion de la fête du roi, un canon, dont la lumière était bouchée, est parti pendant qu'on le chargeait; un des premiers servants a été tué, l'autre a eu l'avant-bras emporté. »

« Le marin qui a péri si malheureusement est un nommé Eustache, de Cherbourg, âgé de vingt-quatre ans; il était à la veille d'avoir son congé. »

« Le *Gomer* est revenu à Cherbourg dimanche avec ses deux victimes, qui ont été transportées à l'hôpital. »

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 avril 1847.

Quantités restées en entrepôt au 31 mars 1847.

Soies moulinées : 296 balles pesant 53,106 kilogrammes. — Soies grèges : 512 b. p. 71,476 k. — Bourre de soie cardée : 4 b. p. 74 k.

Quantités entrées pendant le mois d'avril 1847.

Soies moulinées : 599 b. p. 43,157 k. — Soies grèges : 74 b. p. 8,746 k. — Bourre de soie cardée : 7 b. p. 1,324 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 596 b. p. 43,110 k. — Soies grèges : 162 b. p. 22,637 k. — Bourre de soie cardée : 3 b. p. 580 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 7 b. p. 711 k. — Soies grèges : 15 b. p. 1,471 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt au 30 avril 1847.

Soies moulinées : 286 b. p. 34,422 k. — Soies grèges : 409 b. p. 56,054 k. — Bourre de soie cardée : 3 b. p. 313 k.

Tableau comparatif des quantités de soies françaises exportées par la douane de Lyon en avril 1847 et 1846.

Avril 1847.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 4 k. 82 g. — Moulinées : 2,704 k. 56 g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,753 k. 61 g. — Propres à la fabrication des tissus : 285 k. 25 g. TOTAL : 4,725 k. 64 g.

Avril 1846.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 7 k. 79 g. — Moulinées : 2,561 k. 77 g. SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,385 k. 87 g. — Propres à la fabrication des tissus : 329 k. 75 g. TOTAL : 4,285 k. 18 d.

AUGMENTATION POUR 1847 : 442 k. 46 g.

Nouvelles étrangères.

SUISSE.

Dans une lettre adressée à la *Presse*, il est dit que le directoire aurait reçu une demande (on ne sait de qui, la *Presse* ne nomme pas la puissance) pour l'expulsion d'un réfugié allemand, M. C. Heizen, qui est en ce moment à Genève. Cette demande serait motivée sur l'accusation portée contre M. Heizen que de Genève il distribue des brochures contre les gouvernements allemands. Or, nous pouvons affirmer que cette accusation est complètement fautive. M. Heizen n'a rien fait imprimer à Genève, où il vit très retiré.

M. Heizen a déjà répondu aux lâches et viles accusations insérées contre lui dans la *Gazette d'Augsbourg* par un rumeur de police; il a même adressé à M. Kolb, rédacteur en chef de la *Gazette d'Augsbourg*, un cartel à ce sujet, que celui-ci a jugé à propos de décliner.

Nous sommes d'autant plus portés à douter de la vérité de tous les commérages sur M. Heizen, qu'aux insinuations contre lui on avait joint sur Genève les renseignements les plus inexacts. On prétendait, entre autres choses, que les ouvriers allemands résidant à Genève formaient la plus grande partie des 24,000 étrangers qui habitent parmi nous, lorsqu'à peine ils sont au nombre de quelques centaines.

On avait dit aussi, et le *Courrier de Lyon*, la *Gazette d'Augsbourg* et tous les journaux de la police occulte de l'Europe avaient répété qu'il se trouvait à Genève un concours d'étrangers réfugiés pour cause politique, lorsqu'à peine il s'en trouve quatre ou cinq. On avait dit que ces étrangers avaient expédié des brochures prohibées en Savoie.

Nous avons déjà démenti ce fait, et nous pouvons répéter que le gouvernement de Genève ne serait nullement disposé à supporter aucune menée qui serait dans le cas de compromettre la Suisse vis-à-vis des puissances voisines.

Mais le gouvernement n'est point disposé non plus à écouter des réclamations qui reposeraient sur des rapports mensongers.

Le gouvernement de Genève a d'ailleurs beaucoup plus à se plaindre lui-même, ainsi que tous les gouvernements de la Suisse radicale, de la facilité avec laquelle les journaux censurés de l'Allemagne reçoivent les calomnies qu'on débite contre eux. Avant tout, si la moindre réclamation était adressée au sujet de réfugiés allemands qui résident en Suisse, aurait-on à s'expliquer et à donner des gages de bon voisinage, en nous débarrassant de ces rumeurs de police qui semblent avoir reçu la mission de calomnier la liberté suisse. (*Revue de Genève.*)

SAINTE-GALL. — La victoire est restée aux patriotes dans la journée du 2 mai. Nous empruntons au *Narrateur* les détails suivants :

« Des citoyens des districts, des Appenzellois, des Thurgoviens, des Zuricois, des fonctionnaires allemands, tous animés d'un vif intérêt pour les élections saint-galloises, se réunirent le soir dans le grand local du tirage. Des amis et des estafettes devaient donner, aussi promptement que possible, des nouvelles des districts; les

esprits étaient dans une agitation et une anxiété extraordinaires. De Tablat vint le premier rapport; il était défavorable, comme on s'y était attendu. De mauvaises nouvelles arrivèrent encore de Rorschach et de Gossau, où les amis libéraux avaient beaucoup d'espoir et travaillaient loyalement, mais où ils restèrent en minorité devant le fanatisme du peuple.

« Les braves citoyens du Bas-Toggenbourg et du Bas-Rheinthal envoyèrent, par contre, d'excellentes nouvelles. Cependant la nuit approchait, et rien n'arrivait d'Altstätten et du Haut-Rheinthal. Des lunettes d'approche se dirigeaient sur la route du Vogelinsack, et l'on concevait des craintes. Le résultat arriva enfin; il était affligeant. Néanmoins, grâce vous soit rendues, braves libéraux du Haut-Rheinthal! la ruse de vos ennemis surpassait vos forces; vous avez succombé avec 1,889 voix contre 1,953. Des étrangers ont rapporté combien on a terrorisé et comment les conservateurs ont été comptés jusqu'à trois fois.

« On espérait encore de bonnes nouvelles; elles vinrent en effet de la part des braves citoyens du Haut-Toggenbourg et du Nouveau-Toggenbourg qui avaient nommé dans le sens libéral. D'un autre côté, à neuf heures, une estafette apporta la nouvelle que tout était perdu à Sargans. C'était un dernier espoir dans le district du Lac, sur lequel on venait de donner des renseignements consolants. C'était dix heures lorsqu'arriva la triste nouvelle que là aussi tout était perdu. On fut profondément ému et affligé; chacun rentra chez soi. Mais bientôt arriva la nouvelle imprévue que la phalange libérale de Gaster avait sauvé le canton et la confédération en faisant des nominations toutes libérales.

« Il siégera désormais dans le grand conseil de Saint-Gall 77 ou 78 libéraux contre 72 ou 73 conservateurs. Si on avait voté en landsgemeinde, les libéraux auraient eu 93 députés contre 67. »

Le district catholique de Gaster, qui a fait pencher la balance, est le plus petit du canton; il a mis ses six députés conservateurs à la porte, entre autres le fameux Léonard Gmür, le parrain du nouvel évêché de Saint-Gall, revenu tout à point de Rome pour assister... à sa défaite.

Le nouveau grand conseil compte quinze nouveaux membres; dans quelques districts patriotes on a remplacé des députés libéraux par d'autres à couleur plus prononcée.

Il y a eu des nominations doubles: ce sont celles des conseillers d'état Stadler et Naeff, du colonel Gmür et du secrétaire du conseil Helbling. Le chancelier Steiger est le premier de la liste du district de Werdenberg, connue seulement dans la matinée du lundi à Saint-Gall.

Les journaux conservateurs restent muets, abasourdis qu'ils sont par cette défaite.

ESPAGNE.

Nous avons les nouvelles de Madrid du 30 avril.

Il est toujours question de dissolution, et l'on remarque, à l'appui de cette nouvelle, que le congrès ne s'est pas réuni depuis plusieurs jours.

Le général Narvaez devait partir le soir même pour son ambassade. Afin de le décider à aller subir cet exil déguisé auprès de Christine, on l'a fait chevalier de la Toison-d'Or, et on a porté ses appointements de diplomate à 40,000 duros.

Le parti progressiste vient d'obtenir un nouveau succès électoral à Ossuna, dont les premières opérations avaient été annulées par le congrès. M. Antonio Gonzalez a été élu député.

En attendant l'entrée en Portugal du corps expéditionnaire que le général Concha aurait mené au secours de dona Maria, si elle n'avait prudemment subi les conditions des septembristes, le brigadier Fuente Pita, commandant d'Orense, s'est introduit le 23 sur le territoire du pays voisin pour poursuivre une faction montemoliniste qui s'y réfugiait à volonté.

Narvaez est décidément parti pour Paris. Ainsi tombent les bruits d'après lesquels ce personnage eût été le pivot d'une nouvelle crise ministérielle.

Nous avons dit dernièrement que MM. Mendizabal, Cortina, Laserna et Madoz avaient adressé à Isabelle une pétition pour obtenir le rappel des généraux Rodil, Linage, Capaz, et autres exilés. Comme le ministère avait laissé passer treize jours sans y faire de réponse, ces messieurs, auxquels s'étaient joints MM. Olzaga et Cordero, se sont présentés devant la reine, et, par l'organe de M. Mendizabal, lui ont réitéré leur demande. La reine leur a répondu qu'elle consulterait à ce sujet son conseil des ministres. On sait déjà que le capitaine-général (maréchal) Rodil et le général Noguera recevront l'autorisation de rentrer en Espagne.

On annonce que Joaquin Maria Lopez, qui avait été nommé sénateur, a répondu par un refus.

On a dû célébrer à Madrid le 39^e anniversaire du 2 mai 1808 avec une pompe inaccoutumée; c'est une occasion pour le gouvernement d'exciter l'esprit du peuple contre l'influence française. La reine a manifesté, dit-on, à ses ministres l'intention d'assister à cette cérémonie commémorative. Isabelle veut sans doute par là témoigner les sentiments qu'a excités dans son cœur l'intervention du gouvernement français dans son mariage.

D'après divers rapports que nous trouvons dans le *Fomento* du 1^{er} mai, les factions catalanes réunies sous les ordres de Tristany, de Ros d'Eroles, Borges, etc., montant à 132 hommes, après avoir perdu, le 24 avril, à Castelnuovo de Vasella, 18 de ceux-ci, s'est dirigée du côté de Prades (district de Manresa). Le 28, elle a été vue par la colonne du colonel commandant le district; mais elle n'a pu être atteinte. Les factieux avaient avec eux 7 soldats qu'ils avaient surpris la veille, et sur lesquels ils pourraient bien venger leurs camarades fusillés à Solsona.

— Une lettre de Barcelonne, en date du 3, nous apprend que la misère sévit dans toute la Catalogne, par suite de la suspension des travaux dans les fabriques et de la cherté des subsistances. Cette situation malheureuse explique les facilités que trouverait la faction à racoler du monde, si elle avait de l'argent.

ALLEMAGNE.

Les émeutes provoquées par la cherté des subsistances paraissent malheureusement destinées à faire le tour de l'Allemagne.

Après Berlin, Stettin, Posen, Nuremberg, etc., c'est la ville wurtembergeoise d'Ulm qui voit éclater dans ses murs une espèce d'insurrection d'affamés. Dans la journée du 1^{er} mai des attroupements formés près de la halle au blé ont maltraité cruellement le meunier Wieland, désigné comme un accapareur par la voix publique. Après l'avoir laissé demi-mort sur la place, la foule a envahi et saqué un groupe de maisons dont il est propriétaire, et qui est connu à Ulm sous le nom de la *Langmühle*.

Un escadron de cavalerie envoyé sur le théâtre de l'émeute fut accueilli à coups de pierres, et un officier tomba grièvement blessé. Malgré tous leurs efforts, les militaires ne purent empêcher le peuple de démolir et de piller aussi une grande brasserie. Il fallut plusieurs heures pour rétablir l'ordre, et de nombreuses arrestations eurent lieu dans la soirée. Le lendemain 2 mai, il eut de nouveaux rassemblements; mais de nombreuses patrouilles de troupes de ligne et de gardes bourgeoises réussirent à les dissiper.

Une circonstance qui paraît commune à toutes les émeutes et qui

n'est pas moins alarmante que remarquable, c'est que la foule attend la troupe de pied ferme, résiste aux charges à l'arme blanche et lutte parfois même encore après les décharges les plus meurtrières.

— La Gazette de Magdebourg annonce que des troubles ont éclaté à Schöningen, près de Brunswick (duché de Brunswick), à cause de la cherté des subsistances. Des lettres incendiaires ont été trouvées et de nombreuses arrestations ont été faites, surtout parmi les ouvriers tailleurs.

IRLANDE.

Les ouvriers employés aux travaux publics dans toute l'Irlande ont été, dit-on, congédiés le 1^{er} mai. On craint des troubles sérieux par suite de cette mesure.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

POUR LA CAMPAGNE.

8 LE SIEUR COQUAIS, 8
à Lyon, rue Saint-Côme, au grand 8
A l'honneur d'informer que l'on trouvera chez lui un nouveau genre de couverts en alliage ferré, ce qui ne laisse aucun doute pour la solidité, et d'un très beau blanc.

Divers couverts à 2 f. 50 c., 2 f. 25 c., 2 f. et 1 f. 25 c.; à café, la douzaine, 4 et 6 f.

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1252 50	1253 75	1252 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	936 25	937 50	935	938 75
prime d. 10.	»	»	938 75	»	945	947 50
Avignon à Marseille	»	»	761 25	762 50	761 25	761 25
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	591 25	592 50	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	600	»
Chemin du Nord.	»	»	605	606 25	605	606 25
prime d. 10.	»	»	»	»	610	612 50
Paris à Lyon.	»	»	428 75	430	428 75	430
prime d. 10.	»	»	»	»	435 75	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 mai 1847.

Malgré une hausse de 1/4 0/0 sur les fonds anglais, la rente a été lourde sans qu'elle ait cependant éprouvé de variations remarquables. Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été fait à 77 95 et 78, et il a ouvert au parquet à 77 95. Il est monté très lentement à 78 20, puis il est retombé à 78, qui a été le cours de clôture au parquet. Dans la coulisse, il est resté à 78 05. Affaires moyennes.

On a beaucoup parlé des mutations qui vont s'opérer dans le cabinet.

Trois pour cent.	77 95	Versailles (rive droite).	»
Quatre pour cent.	100 25	— (rive gauche).	»
Quatre et demi pour cent.	»	Paris à Orléans.	1236 25
Cinq pour cent.	115 75	Paris à Rouen.	940
Emprunt de 1844.	»	Rouen au Havre.	»
Trois pour cent belge.	»	Avignon à Marseille.	765
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.	95 3/4	Strasbourg à Bâle.	193 75
Cinq pour cent belge.	100	Orléans à Vierzon.	»
Cinq pour cent napolitain.	»	Orléans à Bourdeaux.	»
Récépissés Rothschild.	102 75	Amiens à Boulogne.	510
Cinq pour cent romain.	99 1/2	Montreuil à Troyes.	»
Trois pour cent espagnol.	»	Chemin du Nord.	605
Banque de France.	3245	Dieppe et Fécamp.	325
Comptoir d'Escompte.	1110	Paris à Strasbourg.	422 50
Banque belge.	»	Tours à Nantes.	410
Caisse Lafitte.	1477 50	Paris à Lyon.	432 50
Obligations de Paris.	1500	Lyon à Avignon.	440
CHEMINS DE FER.	»	Bordeaux à Cette.	»
Saint-Germain.	»	Bordeaux à la Teste.	440

OUVRAGE DE CHIMIE.

Deux cent cinquante Recettes pour les Liquides en général.

Cet ouvrage se vend 3 francs chez son auteur, M. DUMONT, rue du Plat, n° 7, à Lyon.

TOUTES LES RECETTES SONT GARANTIES.

La personne la moins expérimentée peut, à l'aide de ce Recueil, fabriquer seule, en deux heures, cinquante bouteilles de liqueur surfine, au prix de 1 franc, l'extraît d'absinthe suisse, le kirschwasser, le cognac, le rhum, la liqueur de la Grande-Chartreuse, et avec du vin blanc ordinaire le champagne mousseux, le bordeaux, le madère, le malaga, l'aicante, le muscat de Frontignan, le lacryma-christi, le vin de méuage et la bjère à 5 centimes, le vinaigre, les limonades gazeuses et beaucoup d'autres articles très utiles. (521)



FABRIQUE DE PAPIERS PEINTS.

La maison Ate. COURTOIS, déjà bien connue pour ses prix aux-dessous du cours, a l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de recevoir des 1^{res} fabriques un grand assortiment de ce qu'il y a de plus nouveau et de bon goût.

Papier ordinaire, depuis. » f. 25 c. et au-dessus. Bordures ordin., depuis. » f. 35 c. et au-dessus.

— satiné glacé.	70	— satinées.	75
— satiné velouté.	1 75	— veloutées.	90
— gaufré doré.	2 50	— velout. dorées.	1 25
— velouté doré.	3 00		

NOTA. — Cette maison, toujours jalouse de mériter de plus en plus la confiance du public, a l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et les chefs d'établissement qu'ils pourront venir visiter ses magasins, toujours place des Cordeliers, 22, au 1^{er}, pour s'assurer et des prix et de la confection. (2214)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPARILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Bourges, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (4246)

TRÉSOR DE LA POITRINE.



Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épicier, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: à Châlons, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4875)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 33.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
tales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Ou fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)
Prix : 5 fr. le flacon. (3570)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

3, 13, 23

DÉPARTS RÉGULIERS.

9, 19, 29

De chaque mois

De chaque mois

POUR GÈNES, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, PALERME ET MESSINE.

POUR GÈNES, LIVOURNE, CIVITA-VECCHIA, NAPLES, MESSINE, SYRACUSE ET MALTE.

Paquebots affectés à ce service.

Paquebots affectés à ce service.

VEUVIO Force. 300 Chevaux.

ERCOLANO Force. 300 Chevaux

CAPRI 300

MONGIBELLO 250

MARIA-CRISTINA 180

NOTA. — Ces deux paquebots en fer, d'une marche très rapide, repartent de Gènes le même jour de leur arrivée. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. — Bureaux: rue Cannebière, 48.

NOTA. — Lorsque le mois est de 31 jours, le départ du 29 n'a lieu que le 30. (5715)

DENTIFRICES DE QUININE

Eau et Poudre

A BASE de QUININE et de MAGNÉSIE

Composées par PAUL GAGE, pharmacien à Paris.

Indiquer la MAGNÉSIE et la QUININE comme base de ces PRECIEUX DENTIFRICES, dire que leur PARFUM EMBAÛME la bouche et corrige l'odeur du cigare, et que leur action détruit la carie, raffermie les gencives gonflées ou ramollies, etc., c'est expliquer la cause de leur supériorité incontestable sur tous ceux employés jusqu'à ce jour, et la PRÉFÉRENCE que leur accordent les MÉDECINS et les personnes qui tiennent à conserver leurs dents saines et leur bouche dans un état hygiénique satisfaisant.

BOITES et FLACONS à 3 fr. et 1 fr. 50 c.; BROSSES à 2 fr., garanties indispensables pour leur emploi. — A Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 43. — Dépôts à Lyon aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les parfumeurs et pharmaciens du département.

POUR LES MAUX DE DENTS.

M. GAGE compose le BAUME DE QUININE, qui enlève à l'instant les douleurs les plus aiguës causées par la carie. Ce Baume a une odeur agréable et fortifie les gencives au lieu d'ulcérer et d'infecter la bouche comme la Créosote. — Le flacon: 2 fr. Aux mêmes adresses. (7647)

COPAHINE-MEÇE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Callier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens ainsi les premiers met. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPÔT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 165, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 51. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENOBLE, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Daruty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

VENTE

pour cause de départ

DE TRÈS BEAUX LIVRES

ANCIENS ET MODERNES,

ILLUSTRÉS, TOUTS BIEN CONDITIONNÉS, Estampes montées, Eaux-fortes par M. de Boissieu, anciennes épreuves, etc.

ET DIFFÉRENTS OBJETS D'ART ET DE CURIOSITÉ.

Cette vente aura lieu le lundi 17 mai 1847, et jours suivants, à cinq heures et demie du soir, dans la salle des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière. Elle sera dirigée par M. Fontaine. Il y aura exposition de midi à deux heures. On percevra le cinq pour cent. (2220)

Etude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

VENTE AUX ENCHÈRES.

La vente judiciaire aux enchères du Fonds d'Horlogerie exploité à Lyon, place du Petit-Change, n. 166, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Jean-Aimé Décrand, aura lieu en l'étude de M^e Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, n. 23, le jeudi vingt-sept mai 1847, à onze heures du matin.

Dans le cas où l'adjudication en bloc n'aurait pas lieu, il sera procédé à la vente en détail des marchandises par le ministère d'un commissaire-priseur, aux lieu, jour et heure qui seront indiqués postérieurement.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Hodieu, dépositaire du cahier des charges. (6595)

A VENDRE Graines de vers à sole de Saint-Jean-du-Gard. — S'adresser chez MM. Aug. Roman et C^e, rue du Griffon, n. 4. (511)

JOLI CAFÉ A VENDRE, fraîchement décoré et situé dans un des beaux et bons quartiers de la ville de Saint-Etienne.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Drolot, marchand quincaillier, rue de Foy, à Saint-Etienne (Loire). (492)

A VENDRE BELLE USINE en pleine activité et d'un bon revenu, située dans un bon quartier de la ville, ayant une bonne clientèle. On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Martin, teneur de livres, quai d'Orléans, n. 27, au 3^e, à Lyon. (505)

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, premier étage composé de huit pièces, propice à un commissionnaire en soieries ou autre industrie. — Prix: 1.600 f. S'y adresser. (499)

A LOUER petite rue Mercière, 3, au 1^{er}, près la place d'Albon, trois vastes pièces propices pour magasin, restaurant ou cercle, avec deux cabinets et caves. S'y adresser. (515)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et radicale par le traitement du docteur Ch. Albert, médecin, pharmacien et professeur à Paris. — Consultations gratuites par correspondance. (Afranchir.) — A Lyon, pharmacie AGUETTANT, place de la Préfecture, 13. — Prix: 5 fr. (497)

A LOUER PRÉSENTMENT.



Joli Appartement de plusieurs pièces boisées et parquetées, nouvellement décorées, au 1^{er} étage d'une maison dans un site agréable, à un quart d'heure des Terreaux. Vue superbe, chemin direct. Il y a un service d'omnibus. Jouissance d'un joli jardin. S'adresser cours Vitton, allée des Pavillons, n° 3, près des Charpennes. (7771)

ON DEMANDE pour un pensionnat près de Lyon, un professeur primaire breveté du degré supérieur. S'adresser à M. Sève, marchand papetier, rue de la Barre. (522)

AVIS AUX AMATEURS.

Un propriétaire du Roussillon, de passage dans cette ville, désire placer des vins fins de sa contrée, tels que vin de Rancio, vin de Grenache et vin muscat de Rivesaltes, etc. Il fait suivre avec lui un petit assortiment de ses qualités de vins qu'il cédera à des prix très modérés, soit par petite ou grande quantité. Il fera même des échanges avec d'autres marchandises. Les qualités de ses vins sont pures et naturelles. Ils peuvent même se considérer comme vins d'Espagne. S'adresser hôtel de l'Europe, rue Louis-le-Grand, chambre n° 23, à Lyon. (513)

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE.

SERVICE D'ÉTÉ DEPUIS LE 1^{er} AVRIL

Départs tous les jours du quai de la Peyrolerie: Pour CHALON et route, à 5 heures et à 8 heures du matin. (2730)
Pour MACON et route, à 1 heure du soir.

LA CONSTIPATION détruite sans lavements, sans médecine et sans bains. — 22^e édition. — PRIX: 1 f.

— Se vend chez tous les libraires et à la maison Warton, à Paris, 68, rue Richelieu, l'Exposition d'un moyen naturel, agréable et infailible (très simple), non-seulement de vaincre, mais aussi de détruire complètement la constipation rebelle; suivie de nombreux certificats de médecins célèbres et d'autres personnes de distinction. — La même, franco, par la poste: 1 f. 50 c. à envoyer en un bon sur la poste. (Afranchir.) (7564)

SIROP PHILANTHROPIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin, Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Afranchir.) (4200)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION. M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)
M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.
LYON. — IMPRIMERIE DE BOUJAY FILS. Rue de la Poulaille, 19.